



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 10866

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur l'inquiétude des artisans taxis suite à l'annonce d'un projet de décret qui limiterait à 25 % de leur chiffre d'affaires annuel le transport scolaire. Cette mesure si elle était mise en place risquerait de mettre en péril économique de nombreux artisans et poserait d'incontestables difficultés aux conseils généraux, maires de communes et parents d'élèves pour le déplacement de milliers d'enfants dans le monde rural. Le fait de limiter le chiffre d'affaires de chaque taxi diminuerait le nombre d'élèves par véhicule et obligerait les élèves à se répartir entre plusieurs taxis, ce qui signifierait de nouvelles dépenses pour les conseils généraux et autres collectivités ou parents d'élèves. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions.

Texte de la réponse

Suite aux négociations menées sous l'égide du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du ministère chargé des transports, les représentants des transporteurs publics, de l'Assemblée des départements de France et de la Fédération nationale des artisans taxis se sont mis d'accord sur le principe d'un accès dérogatoire des taxis au marché des transports publics. Ceci permettra aux taxis de rendre des prestations de transport scolaire sans être soumis aux conditions d'accès à la profession des transporteurs publics fixées par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982 et par le décret du 16 août 1985 relatif aux transports de personnes. Cette règle ne s'appliquera toutefois pas aux taxis qui sont actuellement inscrits au registre des transporteurs. Ceux-ci pourront continuer à exercer leur activité dans les conditions prévues par la réglementation au jour de leur inscription. Si ce projet n'a pas reçu l'approbation de toutes les fédérations professionnelles de taxis, il est cependant soutenu par la Fédération nationale des artisans taxis. L'Assemblée des départements de France, qui représente les conseils généraux organisateurs des transports scolaires, participe également à la négociation et veille à la permanence de la desserte scolaire, à son coût et à sa qualité. Ce projet prendra la forme d'une modification du décret du 16 août 1985.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10866

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 489

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3238